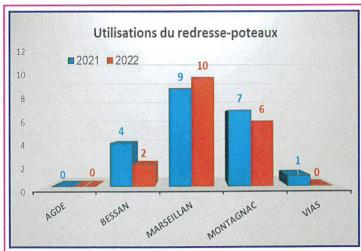
Le redresse-poteaux



En 2022, aucun changement n'est intervenu dans la composition de la mutualisation du redresse-poteaux. Il est toujours utilisé par 5 communes en fonction de leurs besoins : Agde, Bessan, Marseillan, Montagnac et Vias. Cette année l'appareil n'a nécessité aucun entretien particulier. Seuls quelques ajouts d'huile ont été nécessaires suite à des épanchements intervenus lors des transports liés à des omissions de changement de bouchon après utilisation. En 2023, le Sivom fera l'acquisition d'un nouveau bidon d'huile pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'appareil.

- Les modalités d'utilisation des équipements mutualisés

Pour faciliter la passation des différents appareils mutualisés entre les communes adhérentes, un passage par le siège administratif du Sivom est obligatoire pour effectuer une vérification lors des retours. La répartition du matériel est établie pour les cinémomètres proportionnellement à la population INSEE des villes participantes. Quant au redresse-poteaux, la quote-part d'affectation est identique pour chaque ville.

Après avoir été soumis à l'acceptation des intéressés, le nouveau planning annuel d'utilisation tenant compte des jours ouvrables après déduction des jours fériés est mis en place, pour chaque groupement.